



## Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

### Procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 18 mai 2022**
2. **7751** **Projet de loi modifiant :**  
**1° le Code de la sécurité sociale ;**  
**2° la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations des services et des juridictions de la sécurité sociale ;**  
**3° la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension**  
**- Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
  
**- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État (28.06.2022)**  
**- Examen et approbation du projet de rapport**
3. **Divers**

\*

Présents : Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale

Mme Toinie Wolter, de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS)

M. Nicolas Anen, de la fraction LSAP, collaborateur du rapporteur

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Djuna Bernard, M. Paul Galles, M. Gilles Roth

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 18 mai 2022**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

- 2. 7751** **Projet de loi modifiant :**  
**1° le Code de la sécurité sociale ;**  
**2° la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations des services et des juridictions de la sécurité sociale ;**  
**3° la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension**

Monsieur le Président de la commission, Dan Kersch, remercie les collaborateurs pour le projet de rapport relatif au projet de loi 7751. L'orateur rappelle que des amendements gouvernementaux avaient été faits, qui ont donné lieu à un avis complémentaire du Conseil d'État, datant du 28 juin 2022.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Claude Haagen, rappelle que la présentation du projet de loi sous rubrique a eu lieu début mai 2022. Il s'agit d'un projet technique dont le principal objectif est de procéder à un toilettage de texte, essentiellement au niveau du Code de la sécurité sociale. L'orateur relève que quelque 90 modifications sont apportées par le projet de loi, notamment en ce qui concerne une adaptation de renvois relatifs à la loi sur le Revis et à la nouvelle loi hospitalière. Par ailleurs, le projet de loi définit encore la durée de conservation des données dans le cadre du dossier de soins partagés (DSP).

Une collaboratrice du Ministre précise que trois amendements gouvernementaux ont été apportés au projet de loi 7751. Les deux premiers amendements étant des adaptations de renvois à la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (Revis). Puisqu'une simple modification de la date de la loi n'était pas suffisante, il a fallu expliciter davantage les dispositions y afférentes, ce qui avait conduit à faire des amendements. De même, un troisième amendement concernait un renvoi à loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (loi hospitalière).

Le Conseil d'État, dans son avis complémentaire, ne faisait pas d'observation quant à ces amendements.

Monsieur le Ministre Claude Haagen évoque encore brièvement un avis complémentaire de la Chambre des Salariés (CSL) qui fait un renvoi à son premier avis du 25 mars 2021, lequel fut examiné par la commission et a trouvé son entrée dans le présent rapport.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, en sa qualité de Rapporteur pour le

projet de loi 7751, signale que le projet de rapport sous examen comprend toutes les modifications et adaptations qui viennent d'être relevées. En particulier, l'orateur signale que le rapport fait état des remarques de la Chambre des Salariés. Monsieur le Rapporteur constate que les explications reçues au sujet des observations de la CSL étaient pertinentes. Il est ainsi évident que le rôle des partenaires sociaux dans la gestion des institutions de la Sécurité sociale n'est pas remis en question par le nouveau dispositif, et que le projet de loi vise à donner une plus solide assise juridique au fonctionnement des conseils d'administration et des groupes de travail de ces institutions.

Monsieur le Député Marc Spautz constate qu'il ne dispose pas de l'avis complémentaire de la CSL, mais qu'il serait intéressant de le tenir en main avant le vote du projet de loi.

Monsieur le Président Dan Kersch soulève la question de savoir suivant quel modèle le débat relatif au présent projet de loi pourrait avoir lieu.

Sur proposition de Monsieur le Rapporteur, la commission retient qu'il suffit de se limiter à une présentation sans débat, ce qui présente l'avantage de gagner du temps alors que l'ordre du jour de la Chambre est déjà très chargé.

### **3. Divers**

Monsieur le Député Marc Spautz rappelle deux propositions de loi qu'il voudrait traiter au sein de la commission. Il s'agit de la proposition de loi 7922 portant modification du livre III du Code de la sécurité sociale (cumul pension vieillesse anticipée et revenu professionnel non salarié) et de la proposition de loi 7923 portant modification du livre V du Code du travail (chômage complet/indépendants).

Monsieur le Président Dan Kersch donne à considérer qu'il n'est pas aisé de trouver des dates pour organiser une réunion. Il signale qu'une réunion qui devrait avoir lieu avec le Conseil Économique et Social au sujet du télétravail n'a pas encore pu être organisée, faute de concordance des agendas des personnes concernées.

Monsieur le Député Marc Spautz pense que le plus important est de disposer d'une position gouvernementale par rapport à ces propositions de loi.

Monsieur le Ministre Claude Haagen signale que le Gouvernement est fin prêt.

Sur ce, Monsieur le Président propose de traiter ces propositions de loi lors d'une réunion de la commission, le 21 juillet 2022. Les membres de la commission acceptent cette proposition. Ladite réunion devra se tenir par visioconférence.

Luxembourg, le 19 juillet 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**